

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

(DIGERE VERUM QUID FETAT?)

Du 27 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Vendredi 15 JUILLET 1796)

Détails sur la prise de Sainte-Lucie par les anglais. — Lettre de M. Barthélemy au gouvernement suisse, pour demander l'expulsion des émigrés. — Nouvelle victoire remportée par le général Moreau. — Bataille de Radstat, gagnée par les français. — Prise de six cents autrichiens. — Approbation de la résolution qui fixe l'organisation du tribunal de cassation. — Résolution du conseil des cinq-cents, qui fixe à 500 millions les droits d'exportation sur le vin. — Instruction adressée par le ministre des finances, aux régisseurs du droit d'enregistrement. — Continuation du comité secret.

NOUVELLES DIVERSES. ANGLETERRE.

Détails sur la prise de Sainte-Lucie.

Extrait de la gazette extraordinaire de la cour, du 4 juillet.

Le général Abercrombie, commandant en chef des forces de terre des îles du Vent, et le contre-amiral Christian, commandant les forces de mer dans la même nation, annoncent dans leurs dépêches des 31 mai et premier juin, que l'île de Sainte-Lucie s'est rendue, le 25 mai, par capitulation, et que le 26 les troupes de sa majesté britannique ont pris possession du Morne-Fortuné et de ses dépendances.

Le même jour la garnison, forte de deux mille hommes, est sortie du fort avec les honneurs de la guerre, et a déposé ses armes. Un des termes de la capitulation porte qu'elle restera prisonnière de guerre.

Il restait encore à soumettre la souffrière et le vieux fort. La première n'a fait aucune résistance au détachement qui a été envoyé pour en prendre possession; mais au départ des dépêches on n'avait encore aucune nouvelle de la reddition du second.

L'objet principal du blocus du Morne-Fortuné étoit d'empêcher la garnison de se réfugier dans les bois; il a été parfaitement rempli, elle a été entièrement faite prisonnière de guerre, et l'on est parvenu à désarmer une grande quantité de nègres.

Dans les différentes attaques qui ont eu lieu depuis le commencement du siège, qui a duré 34 jours, l'armée anglaise a eu un lieutenant-colonel, un major, 3 capitaines, 4 lieutenants tités, 3 lieutenants colonels, 2 majors, 12 capitaines, 14 lieutenants, et 3 enseignes blessés. Le total des soldats tués ou blessés se monte à environ 600.

Après la malheureuse attaque faite contre les batte-

ries de l'ennemi, du côté du grand-cul-de-sac, et dont il a été parlé dans les dernières dépêches, on jugea à propos de changer de plan et de diriger les attaques contre le côté du nord du Morne-Fortuné. En conséquence, on mit tout en usage pour construire des routes et élever des batteries nécessaires; dès le 16, la première parallèle fut achevée, et une batterie de 18 pièces de canon de gros calibre commença à jouer. Le 22, la seconde parallèle fut complète.

Comme l'ennemi étoit encore maître du poste de la Vigie, il parut nécessaire de s'en emparer, d'autant plus qu'il n'étoit gardé que par deux cents hommes tout au plus. On s'empara d'abord d'une batterie de trois canons de 18, qui fut faiblement défendue. Les canons furent encloués et jetés dans le précipice. Il restait sur le sommet du morne un canon de gros calibre et une pièce de campagne; mais malheureusement le guide qui conduisoit la colonne qui avoit ordre de s'en emparer ayant été blessé, les troupes ne connoissant pas la véritable route, et le feu de l'ennemi qui tiroit sur elles à mitrailles, faisant un ravage terrible dans leurs rangs, le lieutenant-colonel Hay qui les commandoit, ordonna la retraite, mais non sans avoir essuyé une perte considérable.

Le 24 au matin, les 53e. et 57e. régiments parvinrent à se loger dans deux points différens, dont l'un n'étoit éloigné que de cinq cents pas au plus du fort. L'ennemi fit deux sorties vigoureuses dans le dessein de les déloger; mais il fut chaque fois repoussé avec perte. Dans le même tems on établissoit les communications avec les postes occupés par le 25e. régiment, et on commença à faire jouer deux nouvelles batteries de 8 pièces de canon. Dès le soir (24) l'ennemi fit demander une suspension d'armes jusqu'au lendemain midi; elle lui fut accordée jusqu'au lendemain huit heures du matin. La capitulation fut signée le 25, et le 26 la garnison sortit du fort avec les honneurs de la guerre. On

donnera, dans la gazette de demain, la copie de la capitulation, ainsi que l'état de l'artillerie, des munitions, etc. qui ont été trouvés dans le fort.

Les vaisseaux qui se sont trouvés dans le carénage, sont un navire à trois mâts, trois bricks, cinq goëlettes et une petite chaloupe.

SUISSE.

De Bâle, le 25 juin.

Voici la copie d'une lettre que M. Barthélemy, ambassadeur de la république française, a écrite le 20 mai, aux Cantons Suisses.

« MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

» Je suis instruit que les glorieux et rapides progrès des armées françaises en Italie, ont déterminé beaucoup d'émigrés et de prêtres français, ennemis de leur patrie, à se réfugier dans les baillages ultramontains, dont les douze premiers cantons sont les souverains.

» Comme il est très-vraisemblable qu'ils vont se répandre sur le territoire helvétique et chercher à réunir leurs plans de haine et de fureur contre la république française, à ceux des autres émigrés et prêtres français qui, malheureusement pour le repos des deux nations, ont trouvé asyle dans quelques états helvétiques, je dois, conformément à mes instructions, vous demander formellement de repousser hors du territoire de la confédération, toutes les classes de ces étrangers aussi dangereux pour la tranquillité de la France que pour celle de la Suisse; tant ceux qu'une fausse pitié y a tolérés jusqu'ici, que ceux qui viennent s'y réfugier en dernier lieu.

» Vous vous rappelez, magnifiques seigneurs, que plus d'une fois j'ai invoqué avec force et confiance l'influence du directoire helvétique pour obtenir des divers états de la louable confédération, des mesures décisives sur un point aussi important. Comme elles n'ont été que partielles; comme les émigrés renvoyés d'un côté se présentoient de l'autre, il en est résulté qu'ils ont continué de servir d'instrumens, sur le territoire helvétique, aux projets hostiles des puissances liguées contre la république française.

» Ils ne peuvent plus, magnifiques seigneurs, y prolonger leur séjour sans nuire essentiellement à la confiance qui doit subsister entre les deux nations, dont l'une ne peut accorder d'asyle aux ennemis de l'autre état, sans porter essentiellement atteinte aux devoirs de la neutralité.

» Le directoire de la république française demande et attend de l'amitié des louables cantons que, n'écouteront que leur véritable et solide intérêt, ils éloigneront à jamais de chez eux les émigrés et les prêtres français, puisqu'il est si prouvé actuellement, par une longue expérience, qu'ils sont les ennemis les plus acharnés de la république française, et que leur unique soin est de fomenter des troubles sur les frontières et d'affaiblir les utiles rapports que la république française veut toujours maintenir avec le louable corps helvétique.

» Veuillez, magnifiques seigneurs, prendre dans la plus sérieuse considération, l'objet de cette demande, et me faire part des résolutions que vous

(2)

aurez prises pour répondre au vœu du directoire exécutif. Votre sagesse saura vous en faire apprécier l'extrême et pressante importance.

Signé, BARTHELEMY, ambassadeur de la république française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

Au quartier-général, à Radstat, le 10 messidor, an 4.

Le général en chef, au directoire exécutif.

Je vous ai rendu compte, dans mes dernières dépêches, du combat que nous avons livré à l'ennemi dans sa position entre Oss et Baden, et de mon projet de l'attaquer le lendemain dans sa position de Radstat; sa gauche appuyoit à Guersbach sur la Murg, et sa droite au Rhin, en avant de Radstat.

Le général Saint-Cyr, commandant le centre de l'armée, occupé à Freudensstatt, avec une de ses divisions, avoit envoyé l'autre au général Desaix, commandant l'aile gauche, et chargé de cette attaque.

Les deux armées se sont abordées sur tout leur front; la bataille a commencé à cinq heures du matin sur Guersbach; la division du général Taponier a attaqué ce poste avec la plus grande bravoure; et il a été forcé, malgré la résistance la plus vive de l'ennemi; le général Lecourbe, qui en étoit chargé, a continué à pousser l'ennemi jusques vers Ottenaw, pour se trouver à la hauteur de la brigade de droite de la division commandée par le général Sainte-Suzanne, placée à Eberstein, qui a sur-le-champ commencé son attaque entre la Olbach et les montagnes. Le but étoit de déborder la gauche de l'ennemi et de le forcer à quitter la belle position de Radstat, dont l'attaque présentoit de grandes difficultés.

L'adjudant-général Decaen, commandant cette brigade, s'est chargé de l'attaque du pont de Kuppenheim, et a envoyé le chef de brigade Gazand, de la 10^e. d'infanterie légère, renforcé d'un bataillon de la 20^e. de ligne, pour chasser l'ennemi des montagnes. Ces attaques, appuyées à droite par celle du général Lecourbe, ont eu un plein succès; et après trois heures du combat le plus opiniâtre, soutenu par les grenadiers hongrois et autrichiens, ils a été chassé de Kuppenheim, et forcé de repasser la Murg. On lui a fait, sur ce point, environ 300 prisonniers; le général Lecourbe en a pris de son côté, environ cent, dont deux officiers et une pièce de canon. Je ne puis donner trop d'éloges à la valeur des troupes.

L'ennemi tenoit encore la gauche appuyée à la Olbach, dont les bords sont très-marécageux, et occupoit le village de Nider-Bihel, et la belle position de Radstat, la droite vers le Rhin.

Toute notre cavalerie, et une grande partie de notre artillerie légère, ont été réunies sur son front. L'attaque a commencé à environ quatre heures du soir, par la brigade de gauche de la division de Sainte-Suzanne, l'infanterie, aux ordres du général Joba, et la première ligne de cavalerie, aux ordres de l'adjudant-général Bellavène et la division du général Delmas, dont la gauche s'appuyoit au Rhin.

Au centre, la canonnade a été terrible: l'artillerie de

général Delmas prenoit l'ennemi en flanc, et faisoit un grand effet. Notre front souffroit également par la grande réunion du feu de l'ennemi sur le débouché du bois de Santweyer. L'adjudant-général Bellavène a eu la jambe emportée, en faisant déployer ses troupes. Il a été sur-le-champ remplacé par le général Forest. Le général Bourcier a pris le commandement de la deuxième ligne.

La 62e. demi-brigade d'infanterie, conduite par le général Joba, a forcé le passage de la Olbach, et a attaqué, avec la plus grande bravoure, le bois et le village de Nider-Bifiet, qu'elle a emporté après deux heures du combat le plus vif. La 16e. demi-brigade d'infanterie légère, soutenue de l'infanterie de la division de Delmas, a également emporté les bois du côté d'Ottersdorf; de sorte que les deux ailes de l'armée se sont trouvées débordées. Le feu bien soutenu et bien dirigé de notre artillerie légère, avoit acquis de la supériorité sur le sien, et, malgré sa position favorable, il y a été forcé. La grande quantité des gués de la Marg, l'artillerie qu'il a sur la rive droite de cette rivière, et sa nombreuse cavalerie, lui ont permis de se retirer, sans qu'on pût le mettre en déroute. Le 2e. régiment de chasseurs a fait une charge très-vigoureuse sur le pont de Radstat, que l'ennemi vouloit brûler, et il est parvenu à l'en empêcher; ce qui nous a permis de le poursuivre dans cette ville, où on lui a pris deux pièces de canon, malgré les charges réitérées de la cavalerie, qu'il a faite dans les rues de cette ville; mais la 17e. demi-brigade d'infanterie légère, qui le poursuivait, l'a toujours repoussé par son feu. Sa perte est énorme; son champ de bataille étoit couvert d'hommes et de chevaux. On lui a fait, à ces attaques, environ deux cents prisonniers.

Extrait d'une lettre du général en chef Moreau, au directoire exécutif.

Au quartier-général, à Balh, le 19 messidor, an 4.

L'ennemi s'est retiré à Ettingen, après la bataille de Radstat; la grande fatigue des troupes ne m'a pas permis de remarcher sur-le-champ à sa poursuite. J'espère que les renforts auxquels j'ai donné ordre de me rejoindre, arriveront demain, et que nous serons en état de recommencer.

La bataille de Radstat a fait un grand effet sur l'ennemi; nos troupes y ont montré le plus grand courage.

On peut comparer notre marche à celle de l'armée d'Italie; depuis le passage du Rhin, nous avons livré cinq combats et deux batailles, que nous avons tous gagnés.

Le tems est affreux depuis dix jours.

Je ne doute pas que nous ne trouvions de grandes ressources dans le pays que nous conquérons.

Signé MOREAU.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23 messidor.

Un membre, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution qui fixe l'organisation du tribunal de cassation.

Le conseil l'approuve.

Baudin (des Ardennes) demande l'impression du rapport, afin que l'on ne tire point de l'article II de cette

résolution, une analogie qu'il n'a point été dans l'intention du législateur de faire. Cet article dit que l'acceptation des fonctions législatives par un membre du tribunal de cassation, rend sa place vacante dans ce tribunal; on pourroit croire que l'acceptation des fonctions législatives par les membres des tribunaux de départemens, les dépouilleroit aussi de leurs fonctions judiciaires. La loi proposée ne comporte pas une telle extension. Elle veut que cette disposition ne soit applicable qu'aux membres du tribunal de cassation. Les devoirs du juge exigent une longue précaution, à laquelle on ne se livre qu'autant qu'on est à peu près sûr de s'en faire un état; la constitution a tellement senti qu'il seroit injuste de priver du fruit de leurs veilles des citoyens qui se sont donnés à une étude aussi longue que difficile, qu'elle a permis, dans l'ordre judiciaire, les réélections, sans aucun intervalle, cela étant nécessaire; car si les membres des tribunaux criminels n'auroient pas été remplacés pendant le tems qu'ils auroient été dans le corps législatif, il en seroit résulté que cette classe de citoyens dont les lumières sont si précieuses dans un corps chargé de faire les loix, auroit préféré à l'honneur temporaire d'être membre de l'assemblée représentative de leur pays, l'avantage certain de garder leurs fonctions judiciaires, dans lesquelles les suffrages de leurs concitoyens n'auroient pas manqué de les continuer. Il est important de ne point séparer les motifs qui ont déterminé le conseil à approuver la résolution de la résolution elle-même, afin qu'on ne puisse pas lui donner un sens plus étendu que celui qu'elle a réellement.

Le conseil ordonne l'impression du rapport.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui fixe les délais dans lesquels on pourra réclamer les biens des détenus ou déportés, ou la valeur, lorsque ces biens auroient été vendus.

Darmagnac soutient que la résolution ne peut être approuvée, parce que la nation ne peut s'emparer des biens non-réclamés avant l'expiration du terme ordinaire de la prescription. Il soutient de plus que la république ne peut pas proposer aux propriétaires des biens qu'elle vendra, de faire compensation des revenus de ces biens pendant le tems qu'ils auront été séquestrés, avec les frais de séquestre et de conservation.

Regnier répond que les propriétaires de ces biens ne peuvent trouver mauvais qu'on les presse à recevoir la restitution; qu'il est pressant d'ailleurs que la république sache bien quels sont ceux qui doivent lui rester, afin d'offrir un gage certain à ceux qui pourroient contracter avec elle, et pour cela on ne peut attendre le terme ordinaire de la prescription, qui est de 30 ans.

Sur la seconde objection, Regnier répond qu'il est impossible que la république cicatrise toutes les plaies. Il faudra que beaucoup de citoyens fassent des sacrifices, car la nation aura à peine de quoi acquitter ses engagements. D'ailleurs, il est de fait que les revenus de ces biens ne sont pas entrés dans le trésor public, mais qu'ils ont été volés par cette bande exécrable de larrons révolutionnaires qui courent toute la république.

Lanjuinais convient qu'il pourroit y avoir de l'inconvénient à attendre autant d'années que la prescription fût acquise, parce que la république peut s'emparer des biens non-réclamés; mais il ne voudroit pas que

On fit une loi particulière pour l'affaire dont il s'agit ; il désireroit qu'on attendit la discussion sur le code civil qui réduit le terme de la prescription à quatre années. Aussi les différens opinans se sont réunis à penser que la résolution proposée étoit violatrice de la propriété, en ce qu'elle prescrivait avant par un délai de 3 mois.

Le conseil a unanimement rejeté la résolution.

Il a approuvé sans difficulté deux autres résolutions.

La première porte que les complices des représentans du peuple et des membres du directoire, qui seroient en état d'accusation, seroient traduits avec eux devant la haute-cour de justice. La seconde porte que les fonctionnaires publics recevront la même indemnité que celle du mois dernier.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25 messidor.

Le directoire, par un message, invite le conseil à porter ses regards sur l'organisation de l'hôtel national des Invalides, et sur les compagnies d'invalides réparties dans les départemens, et dont le nombre est insuffisant. — Renvoyé à une commission.

Une citoyenne demande au conseil si les dots dues avant 1789, ne doivent pas éprouver le sort des rentes foncières. — Renvoyé à la commission des finances.

Le directoire transmet au conseil une instruction adressée par le ministre des finances aux régisseurs du droit d'enregistrement, pour leur tracer la conduite qu'ils ont à tenir à l'égard du paiement des fermages des biens nationaux pour l'an 3.

Regnaud, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport à la suite duquel il propose un projet de résolution, portant qu'il sera établi un tribunal de police correctionnelle à Château Thierry.

Dumolard fait ajourner ce projet.

Camus : Je viens vous proposer un projet d'arrêté que vous avez demandé en comité général. Il a pour objet de charger la commission des dépenses de travailler à établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Vos recettes ne pouvant s'élever au-dessus de 500 millions, il faut donc régler vos dépenses d'après cette base. Il faut vous borner à celles qui sont indispensables, et ajourner celles qui ne sont pas d'une absolue nécessité. Voici le projet d'arrêté.

La commission des dépenses est chargée de présenter au conseil, sous le plus court délai, l'état des dépenses ordinaires de la république, qui sera réglé sur une somme totale, qui ne pourra excéder 500 millions. Cet état sera divisé en cinq classes.

1^o. Les dépenses des fonctionnaires publics, dont les traitemens sont fixés par la constitution.

2^o. Les dépenses de l'administration.

3^o. Les dépenses pour les arrérages.

4^o. Les dépenses pour les pensions.

5^o. Les dépenses pour les objets qui sont jugés d'une nécessité indispensable. — Ce projet est adopté.

Marcé reproduit son projet sur l'exportation des vins. Il porte le tarif du droit à percevoir à-peu-près à un sou la pinte.

Oudot : Si Pitt avoit un article à faire insérer dans

(4)

vosre code des douanes... (violens murmures.) Je suis ici pour dire ce que je veux... (Ce n'est pas vrai, s'écrie-t-on.) Oudot s'agit à la tribune, (Pas d'humeur, lui dit-on.) Je ne mets pas d'humeur dans ce que je dis ; mais je dois combattre un projet qui me paroit nuisible aux intérêts de la république.

Autrefois à peine le droit de perception sur le vin s'élevoit-il à un dixième, et on vous propose aujourd'hui de le porter à un sou la pinte ; c'est annuler un des moyens de nous rendre la balance commerciale avantageuse, en empêchant l'exportation de nos vins. Les douanes ne doivent être considérées comme une ressource du trésor public, (murmures) mais seulement comme un moyen d'activer l'industrie commerciale. Je demande la question préalable sur le projet.

Cassous : Que doit se proposer un gouvernement qui veut favoriser le commerce ? Il doit empêcher d'une part l'exportation des denrées peu abondantes, et faciliter celle des denrées dont le pays possède une grande quantité. On sait que nous recueillons en France plus de vin que n'en consomment 90 millions d'habitans. Il est donc de notre intérêt d'en faciliter l'exportation ; et en fixant le droit à un sou la pinte, c'est exiger la moitié de la valeur. Je trouve d'ailleurs une contradiction dans ce projet avec le tarif que vous avez adopté pour l'exportation de l'eau-de-vie. Cette liqueur a subi une préparation qui en augmente la valeur, et on vous a dit que si on établisoit un tarif sur l'eau-de-vie, c'étoit moins pour l'imposer, que pour reconnaître par le relevé de ce droit léger, la quantité qu'on en exportoit. Je demande le renvoi de ce projet à un nouvel examen. — Adopté.

Le grand organe d'une commission spéciale, présente un rapport sur la pétition du citoyen Michaut qui demandoit une interprétation de la loi du 15 germinal, relative aux loyers de maisons, dont les baux sont antérieurs à l'année 1792, pour les termes échus au premier germinal, an 4. La commission n'a pas cru devoir donner l'interprétation d'une loi qui lui a paru assez claire, l'article 4 de cette loi portant formellement que les loyers d'habitation seront payés, savoir pour la première moitié, en mandats ou en assignats à 30 capitaux pour un. L'article 6 ordonne de plus que les loyers de maisons stipulés en numéraire, seront payés en mandats ; et l'article 9 porte que les loyers de maisons, dont les baux sont antérieurs au premier nivose de l'an 3^e, seront payés en mandats pour le tems qui s'écoulera depuis le premier germinal, d'où il suit évidemment : 1^o. que l'article 6 n'est applicable qu'aux baux postérieurs au premier nivose de l'an 3^e ; 2^o. que cet article n'a point de rapport aux termes échus, mais seulement aux termes à échoir.

La commission propose, d'après ces considérations, l'ordre du jour qui est adopté. (Le comité général continue.)

DUPRÉ rédacteur.

A V I S :

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 9 liv. en num. pour 3 m. ou valeur représentative en papier.

On s'adresse au citoyen LEROUX, rue des Prêtres-S. G. l'Auxerrois, n^o. 42.